

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la
délibération : 13

*L'an deux mille vingt-deux, et le mardi 06 septembre à
20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué,
s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.*

Date de la convocation : 01/09/2022

Date d'affichage de la
convocation : 01/09/2022

Présents 13 CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre,
DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre,
BEYSSAC Marie-José, COMMUNIER Stéphane,
MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU
Aurore, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.

Absents Excusés 1 BEUZE Lola

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 1 BATLLE Sophie à ALONSO Christelle

Secrétaire de Séance Christelle ALONSO

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 25 juillet 2022 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°1 – Approbation des contrats d'un prêt relais et d'un emprunt dans le cadre des travaux de construction du pôle d'activités

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 27 juin dernier relative à la consultation des organismes bancaires pour la contractualisation d'un prêt relais et d'un emprunt.

Au vu des offres, le Crédit Agricole Sud Méditerranée a été retenu.

M. le Maire soumet les contrats et rappelle les modalités :

CREDIT AGRICOLE	
LIGNE DE TRESORERIE	
Montant	800 000,00 €
Valeur de l'index	EURIBOR 3 mois
Taux	-0,38%
Marge de la banque	0,90%
Durée	12 mois
Frais de dossier	1600 € ramenés à 1300 €
Commission de non utilisation	Néant

PRÊT A TAUX FIXE

Montant	400 000,00 €
Taux fixe	1,71%
Durée	15 ans
Frais de dossier	800,00 €
Annuités	30 289,00 €

En conséquence, M. le Maire propose de ratifier les contrats avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les offres de prêt du Crédit Agricole Sud Méditerranée telles que précisées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°2 – Pôle d'activités – Avenants

M. le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2021 portant attribution du MAPA concernant les travaux de construction du pôle d'activités, bâtiment qui regroupe pharmacie avec logement de fonction, antenne médicale et paramédicale, boulangerie-pâtisserie avec logement de fonction.

M. le Maire précise que des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par avenants et concerneront :

Lot 2 – Gros-Œuvre

- Avenant n°4 : Reprises sur murs en béton banché pour enduit RPE prévu initialement en parement pierre, pour un montant de 5 000 € ht (montant initial du marché 305 000 € ht), soit 1.64 % du montant du marché.

Lot 9 – Carrelage, Faïence

- Avenant n°1 : Travaux complémentaires suite à une demande des locataires pour un changement de choix des carrelages, soit un montant de 16 968,53 € (montant initial du marché 52 983.87€ ht) soit 32.02% du montant du marché.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les avenants tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°3 – Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2022 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 06/09/2022	Total imputation	Observations
011/60613 Chauffage urbain	7 000,00	10 000,00	17 000,00	Inflation
011/60622 Carburants	7 000,00	3 000,00	10 000,00	Inflation
012/6411 Personnel titulaire	319 000,00	8 000,00	327 000,00	Augmentation P.I. au 01/07
012/6413 Personnel non titulaire	43 000,00	1 800,00	44 800,00	Augmentation P.I. et SMIC
67/673 titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00	2 000,00	6 000,00	Annulation doublon titre CCAF
	TOTAL	24 800,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 06/09/2022	Total imputation	Observations
73/7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation, pub. Foncière	55 000,00	24 800,00	79 800,00	
	TOTAL	24 800,00		
SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 06/09/2022	Total imputation	Observations
2313/102021 Sanitaires réno. Groupe scolaire	5 000,00	92 700,00	97 700,00	
	TOTAL	92 700,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 06/09/2022	Total imputation	Observations
1323/102021 Sanitaires réno. Groupe scolaire	-	28 700,00	28 700,00	Subvention CD66 AIT2022
1322/052019 Travaux de rénovation salle des fêtes	-	33 000,00	33 000,00	Subvention Région 2022
1342 Amendes de police	-	31 000,00	31 000,00	
	TOTAL	92 700,00		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N° 4 – Classement des voiries communales

La Commune de Maury met en œuvre des opérations de classement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L.2334-1 à L 2334-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de la voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement des nouvelles voies dans le domaine public communal.
- Les derniers aménagements de voiries réalisés par la commune de MAURY au cours de l'année 2021 notamment la création de voirie nouvelle (lotissement « Les Coteaux de Maury »)
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 8623 mètres linéaires (ml) au lieu de 8103 ml.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°5 – Application du régime forestier aux terrains communaux et création de la forêt communale

Le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a observé qu'une surface importante des bois et forêts appartenant à des collectivités ne relevait pas encore du régime forestier et ce contrairement aux dispositions du Code forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Au cours de ses prospections, l'ONF a pu constater que des terrains communaux pourraient entrer dans le régime forestier. Les parcelles proposées par l'ONF, auxquelles le régime forestier serait applicable, sont situées sur le territoire de Maury.

Le régime forestier concerne au total 88,50 82 (ha) selon le détail ci-après :

Section	Numéro de Parcelle	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)
		Total =>	88,50 82	88,50 82
AP	161	COUME DEL CANIE	0,36 60	0,36 60
AP	162	COUME DEL CANIE	0,49 95	0,49 95
AP	163	COUME DEL CANIE	0,49 10	0,49 10
AP	177	COUME DEL CANIE	0,30 10	0,30 10
AP	178	COUME DEL CANIE	0,07 25	0,07 25
AP	181	COUME DEL CANIE	0,40 80	0,40 80
AP	182	COUME DEL CANIE	0,25 50	0,25 50
AP	183	COUME DEL CANIE	0,41 00	0,41 00
AP	184	COUME DEL CANIE	0,19 25	0,19 25
AP	185	COUME DEL CANIE	0,42 40	0,42 40
AP	188	COUME DEL CANIE	0,11 95	0,11 95
AP	189	COUME DEL CANIE	0,14 95	0,14 95
AP	191	COUME DEL CANIE	0,29 55	0,29 55
AP	192	COUME DEL CANIE	1,43 30	1,43 30
AP	193	COUME DEL CANIE	0,24 05	0,24 05
AP	194	COUME DEL CANIE	0,20 25	0,20 25
AP	195	COUME DEL CANIE	0,66 10	0,66 10
AP	197	COUME DEL CANIE	0,16 15	0,16 15
AP	198	COUME DEL CANIE	0,32 00	0,32 00
AP	199	COUME DEL CANIE	0,09 10	0,09 10
AP	218	ROUBIALS	1,24 55	1,24 55
AP	225	ROUBIALS	0,11 50	0,11 50
AP	226	ROUBIALS	0,65 80	0,65 80
AP	227	ROUBIALS	0,14 20	0,14 20
AP	228	ROUBIALS	0,11 85	0,11 85
AP	229	ROUBIALS	0,04 95	0,04 95
AP	230	ROUBIALS	0,37 10	0,37 10
AP	236	ROUBIALS	1,39 10	1,39 10
AR	3	SERRE DE ROUMANI	0,09 10	0,09 10
AR	5	SERRE DE ROUMANI	0,43 55	0,43 55
AR	6	SERRE DE ROUMANI	0,16 45	0,16 45
AR	7	SERRE DE ROUMANI	0,09 25	0,09 25
AR	8	SERRE DE ROUMANI	0,04 35	0,04 35
AR	11	SERRE DE ROUMANI	0,05 45	0,05 45
AR	12	SERRE DE ROUMANI	0,04 25	0,04 25
AR	16	SERRE DE ROUMANI	0,43 05	0,43 05
AR	17	SERRE DE ROUMANI	0,38 10	0,38 10
AR	18	SERRE DE ROUMANI	0,05 00	0,05 00
AR	19	SERRE DE ROUMANI	0,64 20	0,64 20
AR	21	SERRE DE ROUMANI	0,21 75	0,21 75
AR	22	SERRE DE ROUMANI	0,11 90	0,11 90
AR	23	SERRE DE ROUMANI	0,69 05	0,69 05
AR	24	SERRE DE ROUMANI	0,14 20	0,14 20
AR	26	SERRE DE ROUMANI	0,13 90	0,13 90
AR	27	SERRE DE ROUMANI	0,18 15	0,18 15
AR	28	SERRE DE ROUMANI	0,08 95	0,08 95
AR	30	SERRE DE ROUMANI	0,12 90	0,12 90
AR	31	SERRE DE ROUMANI	0,18 80	0,18 80
AR	32	SERRE DE ROUMANI	0,19 65	0,19 65
AR	40	SERRE DE ROUMANI	0,03 30	0,03 30
AR	41	SERRE DE ROUMANI	0,02 60	0,02 60
AR	48	SERRE DE ROUMANI	0,00 44	0,00 44
AR	71	SERRE DE ROUMANI	0,08 55	0,08 55
AR	75	SERRE DE ROUMANI	0,13 95	0,13 95
AR	79	SERRE DE ROUMANI	0,04 75	0,04 75
AR	80	SERRE DE ROUMANI	0,24 40	0,24 40
AR	141	SERRE DE ROUMANI	0,07 90	0,07 90
AR	347	SERRE DE ROUMANI	0,17 89	0,17 89
AR	386	SERRE DE ROUMANI	0,31 09	0,31 09
AR	388	SERRE DE ROUMANI	0,21 15	0,21 15
AR	390	SERRE DE ROUMANI	0,15 10	0,15 10
AR	392	SERRE DE ROUMANI	0,61 30	0,61 30

BP	18	LA CAUNETTE HAUTE	6,59 15	6,59 15
BP	178	BAC DE L'ALVESE EST	0,07 80	0,07 80
BP	179	BAC DE L'ALVESE EST	0,12 55	0,12 55
BP	180	BAC DE L'ALVESE EST	4,22 60	4,22 60
BP	184	BAC DE L'ALVESE EST	1,60 30	1,60 30
BR	58	SARRAT DE PANTOY EST	3,83 50	3,83 50
BR	59	COUMO ARMADO	7,85 25	7,85 25
BR	60	COUMO ARMADO	0,32 55	0,32 55
BR	103	COUMO ARMADO	3,28 60	3,28 60
BR	112	COUMO ARMADO	4,78 05	4,78 05
BR	135	COUMO ARMADO	0,10 00	0,10 00
BR	136	COUMO ARMADO	0,99 90	0,99 90
BR	140	COUMO ARMADO	0,09 10	0,09 10
BR	191	LA FLORINE	0,41 95	0,41 95
BR	314	BAC DE L'ALVESE	0,04 45	0,04 45
BR	316	BAC DE L'ALVESE	16,58 75	16,58 75
BR	318	BAC DE L'ALVESE	0,03 20	0,03 20
BR	323	BAC DE L'ALVESE	0,90 05	0,90 05
BR	343	BAC DE L'ALVESE	18,80 25	18,80 25

Il est précisé qu'un arrêté préfectoral officialisera l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'appliquera à titre permanent. Des modifications de l'affectation des parcelles pourront cependant être envisagées et des distractions du régime forestier pourront être ponctuellement autorisées par l'Etat pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale de Maury,
Indique que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville,
PRECISE que le coût engendré représente 2€/ha soit 177€/an.
AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire n°6 – Projet d'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016–1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,
M. le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant sur : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km²) l'enjeu est réel car la consommation énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics. Pour se faire, le Parc a lancé en 2021 l'action « Du soleil sur les toits ».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement. Après avoir recensé plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieure à 45m², soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune de Maury a répondu le 25 février 2022. Des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies des départements, partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

Ordre de priorité	Bâtiments concernés	Parcelle	Adresse
1	Hangars communaux	BC 516	Avenue Jean Jaurès
2	Hangars communaux	BC 535	1 Avenue Jean Jaurès
3	École	AZ 1033	35 Avenue Jean Jaurès
4	Atelier relais	AR 382	Route du Mas
5	Mairie et Bibliothèque	AZ 508	Place de la Mairie
6	Salle des fêtes	AZ 983	D 117
7	Gîtes	AZ 147	Rue Henri Barbusse
8	Maison du terroir	AZ 1168	2 Avenue Jean Jaurès
9	Relais de proximité	AZ 1026	43 Avenue Jean Jaurès
10	Garage	AZ 66	Rue Pierre Curie

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...

- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique appréciée au regard du montage financier proposé : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation, indexation du loyer, mutualisation et péréquation entre projets...
- la valeur technique appréciée sur la base des éléments du mémoire technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, plan de maintenance préventive, péréquation entre projets, proposition de solutions innovantes...
- la valeur développement durable et sociétale : bilan carbone des modules photovoltaïques (l'évaluation carbone simplifiée de l'installation devra être inférieure à 750kgCO₂/kWc), origine de la fabrication, engagement au recyclage du matériel, politique sociale de l'entreprise, prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux, prise en compte des acteurs locaux dans la gouvernance et le financement du projet...

Considérant l'intérêt pour la Commune de Maury de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'eu égard à son périmètre d'intervention et à ses partenaires sur cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents,

Le conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide :

Article 1 : de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents

Article 3 : d'informer que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

Article 4 : de désigner DELONCA Michel – 3^e adjoint - en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

Affaire n°7 – Motion contre la construction d'une usine d'enrobé d'Espira de l'Agly

M. le Maire indique que la société Eurovia projette la construction et la mise en exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud (bitume + graves) qui serait installée au bord de la RD 117, sur le territoire de la commune d'Espira de l'Agly, mais proche de la commune de Cases de Pène. Indéniablement, l'impact de ce projet au sein du département, et plus particulièrement dans la Vallée de l'Agly serait extrêmement négatif. Le lieu d'implantation choisi est à l'encontre de toutes les mesures environnementales et actions touristiques prises ces dernières années.

En effet, le premier spectacle que nous offririons à tous les visiteurs et touristes se rendant sur la route des Châteaux Cathares et au milieu des vignobles de plus en plus convertis en bio, serait celui d'une centrale d'enrobage à chaud, sa cheminée de plusieurs mètres de haut, ses fumées suspectes, ses poussières, son odeur d'enrobé et la rotation de nombreux camions par jour.

L'ensemble de la vallée et ses territoires, la RD117, route d'intérêt touristique, le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes dont la création est récente, subiraient une perte d'image considérable... Notre département, nos appellations viticoles et nous-mêmes, acteurs du tourisme régional avons fait d'énormes efforts pour promouvoir les précieuses richesses de notre cadre de vie.

M. le Maire propose en conséquence de prendre une motion contre le projet de construction de cette usine d'enrobé prévu sur le territoire d'Espira de l'Agly.

Le conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents : un contre (M. GOMEZ Henri) – une abstention (M. SALVAT Robert),

S'OPPOSE à l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud prévue d'être installée sur le territoire de la commune d'Espira de l'Agly,

PRECISE son attachement à la préservation de l'environnement et à la protection des populations limitrophes,

APPELLE à la prise de conscience des habitants de la commune de Maury pour s'associer à cette motion d'opposition.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Relevé de décision prise dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2 du conseil municipal en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision suivante :

- Décision du Maire n°1-2022 : Désignation du cabinet HG&C, avocats associés, à Perpignan en vue de défendre les intérêts de la commune suite au dépôt de plainte par la famille Bouberria consécutive à l'incident de l'animation pyrotechnique du 14/07/2022.

Questions diverses

- **Projet d'acquisition d'une remise – rue Jean-Jacques Rousseau**

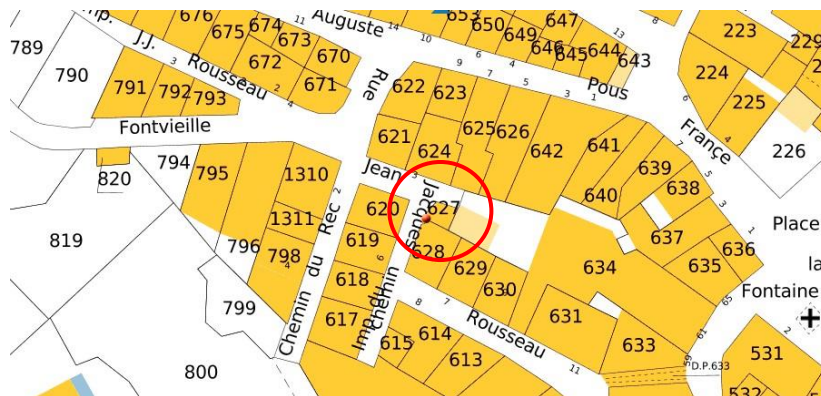
Monsieur le Maire rappelle la priorité de la commune sur la rénovation du cœur de village, notamment le programme d'actions de revitalisation du centre-bourg en créant des espaces de stationnement, des espaces publics partagés...

Il précise également l'étude sur les logements vacants qui comprend un volet sur ces éléments et la définition de nouvelles centralités.

Des réserves foncières sont donc nécessaires pour envisager à moyen ou long terme des programmes d'aménagement.

A cet effet, M. le Maire rappelle les acquisitions faites par l'EPFL Perpignan-Méditerranée des immeubles sis rue Pasteur (immeubles Delonca), qui font l'objet actuellement de contrats de location. Un de ces immeubles communique avec la rue Jean-Jacques Rousseau.

Dans le cadre de cette réflexion, pour avoir suffisamment de largeur, il serait nécessaire de faire l'acquisition d'une remise actuellement en vente. Il s'agit de la remise agricole référencée au cadastre à la section AZ n°627 d'une surface de 13 m², sise rue Jean-Jacques Rousseau.



Contactée à cet effet, la propriétaire consentirait à le céder moyennant la somme de 15 000 € frais de notaire en sus.

Or, les biens de même nature et fonction de leur superficie par méthode comparative, font état d'un prix moindre. Proposition est faite d'acquérir ledit bien moyennant un prix de 10 000 €.

Informations diverses

- Transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Etat d'avancement de l'Aire de camping-cars : dossier en cours.
- Défibrillateurs externes automatiques : attente de pièces.
- Information et nécessité d'une réunion commission des gîtes.
- Travaux au bassin d'irrigation : ils sont prévus par les services techniques à partir de la semaine prochaine.
- Arrêt de bus et dépassement dangereux au niveau de l'îlot de l'école. M. Boluda rappelle les propositions qu'il a faites de rallonger le marquage au sol du passage piéton de sorte que le bus s'arrête avant, ainsi qu'un panneau d'indication lumineuse.
- Chemin de vigne vers le plan d'eau et le Chemin Fontvieille : voir pour couper les herbes hautes poussant au milieu du chemin rénové.
- Débroussaillage du canal – chemin du Prat – à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00h15.

Fait à Maury, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Charles CHIVILO

